

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 Mars à 18h30 - Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

2^{ème} séance du conseil municipal depuis le début du mandat

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars à 18h30, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du lundi 23 mars 2026.

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18h30.

Est désignée à l'unanimité secrétaire de séance **Mme Monique Mercier**.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal :

Étaient présents :

M Comte Philippe - M^{me} MERCIER Monique – M AUZEL Jonathan – M^{me} MROZEK Ghislaine - M. JOUHET Christian - M SPYCHALA André - M^{me} CLERET-PILANDON Agnès – M PEYNOT Aurélien - M^{me} RENARD Manon – M DURIN Camille - M^{me} URSAT Dominique – M Monteil Pierre - M^{me} VINCENT Marie-Hélène – M MONCELON Jean-Noël - M^{me} LEGRAND Sylvie – M CHAMPEYROUX Eric - M^{me} MARCHAND-MANSAT Laetitia - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} BALADIER Béatrice -

Étaient absents – excusés :

M^{me} SAFFRE Corinne (pouvoir donné à Mme MROZEK Ghislaine)
M^{me} SAINTIGNY Julie (pouvoir donné à Mme DUBOISSET Jacqueline)

Étaient absents :

aucun

Le quorum est atteint.

M le Maire énonce l'ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026
- Indemnité de fonction des élus
- Constitution des commissions municipales, des organes associés et désignation des membres
- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des membres

1 : Adoption du procès-verbal du 20 Mars 2026

Le PV est adopté à l'unanimité après la validation de la demande de modification pour précision, de la liste « Saint-Eloy ; son histoire, son avenir », concernant l'intervention orale de M. Smarelli.

2 : Indemnité de fonctions des élus

M. le Maire présente à l'assemblée la répartition de l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints. Après exposé des éléments retranscrits ci-dessous, il précise que les adjoints et lui-même ont, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale et de la situation financière de la commune, renoncé collectivement à une bonification de 15% des indemnités attribuables.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2123-20 et suivants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) et par application d'un barème fixé par la loi, prenant en compte la population totale du dernier recensement, soit pour la Ville de Saint-Eloy-les-Mines 3614 habitants.

Ainsi, pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le barème est le suivant :

Indemnité de fonction versée au Maire : taux maximal de 58,3% de l'indice brut 1027

Indemnité de fonction versée aux Adjoints au Maire : taux maximal de 23,32% de l'indice brut 1027

Monsieur le Maire indique que l'article L.2123-24-1 du CGCT dispose que « les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 »

L'enveloppe et les indemnités se composeraient ainsi :

Indemnité maximale du Maire : 58,3% de l'IB 1027 soit 2396,44€

Indemnité maximale des Adjoints : 23,32% de l'IB 1027 soit 958,57€

Enveloppe maximale totale : 8147,86€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer les indemnités du Maire, des Adjoints fixés au nombre de 6 et des Conseillers municipaux délégués fixés au nombre de 2.

L'Assemblée, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

A l'issue du vote, M. le Maire annonce avoir nommé deux conseillers délégués et énonce la liste des adjoints et conseillers délégués avec leurs délégations respectives :

Philippe COMTE : Maire

Jonathan AUZEL : 1er Adjoint en charge de la culture, des loisirs, des sports et de la vie associative.

Monique MERCIER : 2eme Adjointe en charge des commerces, de l'artisanat, de l'agriculture, de l'emploi et des ressources humaines.

Christian JOUHET : 3eme Adjoint en charge des finances.

Ghislaine MROZEK : 4eme Adjointe en charge des actions sociales, des affaires scolaires et relations intergénérationnelles.

André SPYCHALA : 5eme Adjoint en charge de l'environnement, de l'écologie et de la préservation du patrimoine.

Corinne SAFFRÉ : 6eme Adjointe en charge du cadre de vie et du tourisme.

Aurélien PEYNOT : Conseiller Délégué auprès du 1er Adjoint en charge de la jeunesse, de la communication et du numérique.

Pierre MONTEIL : Conseiller Délégué auprès du Maire en charge des travaux

3 : Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Le Conseil Municipal, prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Enfin, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par M Jonathan Auzel 1er adjoint, à défaut par Mme Monique Mercier, 2ème adjointe, M Christian Jouhet, 3ème adjoint, pris dans l'ordre du tableau.

L'Assemblée, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

4 : Constitution des commissions municipales, des organes associés et désignation des membres

Monsieur le Maire expose que l'article I 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité de créer des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle consiste en l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être par la suite soumises au conseil municipal.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constituer les commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2 – Commission Environnement, écologie et préservation du patrimoine
- 3 – Commission Travaux
- 4 – Commission Commerce, artisanat, industrie, agriculture et emploi
- 5 – Commission Scolaire et éducation
- 6 – Commission Culture, loisirs, jeunesse et sport, vie associative
- 7 – Commission Communication et numérique
- 8 – Commission Cadre de vie et tourisme

De fixer à 10 le nombre de membres dans chaque commission et de répartir les sièges dans le respect du principe de la proportionnelle, comme suit :

- 8 sièges pour la liste « Unis pour Saint-Eloy-les-Mines »
- 2 sièges pour la liste « Saint-Eloy-les-Mines, son histoire, son avenir »

De procéder à la désignation des membres de chaque commission ainsi constituée

De plus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner des représentants titulaires et suppléants dans les organes extérieurs dont la commune est partie (selon des délibérations distinctes et une demande de vote à main levée et groupé pour tous les organismes)

- Syndicat Sioule et Morge : 2 membres titulaires et 1 membre suppléant
- SICTOM des Combrailles : 2 membres titulaires
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Conseil d'administration du Lycée Professionnel : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Conseil d'administration du Collège : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Association Familles et Jeunesse des Combrailles : 2 membres titulaires et 2 suppléants
- ANACEJ : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- ACOM : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

- Conseil d'administration de la Musique : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Commission locale d'information et de surveillance : 1 membre titulaire
- Correspondant Défense : 1 membre titulaire
- SMADC : 2 membres titulaires
- CNAS : 1 membre titulaire élu et 1 membre titulaire agent
- SMAF – EPF : 1 membre titulaire et 1 suppléant
- CST : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- CLECT : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- CIA : 1 membre titulaire
- CIID : 2 membres titulaires

L'Assemblée, après en avoir délibéré : décide à l'unanimité :

De constituer les commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2 – Commission Environnement, écologie et préservation du patrimoine
- 3 – Commission Travaux
- 4 – Commission commerce, artisanat, industrie, agriculture et emploi
- 5 – Commission Scolaire et éducation
- 6 – Commission culture, loisirs, jeunesse et sport, vie associative
- 7 – Commission communication et numérique
- 8 – Commission cadre de vie et tourisme

- Au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- De fixer à 10 le nombre de membres dans chaque commission et réparti les sièges, dans le respect du principe de la proportionnelle comme suit :

- 8 sièges pour la liste « Unis pour Saint-Eloy-les-Mines »
- 2 sièges pour la liste « Saint-Eloy-les-Mines, son histoire, son avenir »

- De désigner des représentants titulaires et suppléants dans les organes extérieurs dont la commune est partie en précisant que chaque désignation fera l'objet d'une délibération spécifique

Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe COMTE - Président	Jonathan AUZEL – Président suppléant
Pierre MONTEIL	Aurélien PEYNOT
Jean -Noël MONCELON	Camille DURIN
André SPYCHALA	Agnès CLERET PILANDON
Monique MERCIER	Ghislaine MROZEK
Patrice KRAMARZ	Béatrice BALADIER

Commission délégation de services publics :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe COMTE - Président	Jonathan AUZEL – Président suppléant
Pierre MONTEIL	Aurélien PEYNOT
Jean -Noël MONCELON	Camille DURIN
André SPYCHALA	Agnès CLERET PILANDON
Monique MERCIER	Ghislaine MROZEK
Patrice KRAMARZ	Béatrice BALADIER

Commissions municipales :

Commission Finances :

Membre de droit : Philippe Comte

Membres : Christian JOUHET, Agnès CLERET PILANDON, Jonathan AUZEL, Éric CHAMPEYROUX, Aurélien PEYNOT, Monique MERCIER, Jean-Noël MONCELON, André SPYCHALA, Béatrice BALADIER, Jacqueline DUBOISSET

Commission Environnement, écologie et préservation du patrimoine

Membre de droit : Philippe COMTE

Membres : André SPYCHALA, Corinne SAFFRÉ, Camille DURIN, Sylvie LEGRAND, Pierre MONTEIL, Marie- Hélène VINCENT, Éric CHAMPEYROUX, Laetitia MARCHAND MANSAT, Jordi CABALLE, Patrice KRAMARZ

Commission Travaux :

Membre de droit : Philippe Comte

Membres : Pierre MONTEIL, Monique MERCIER, Jean-Noël MONCELON, Aurélien PEYNOT, Jonathan AUZEL, Christian JOUHET, Corinne SAFFRÉ, Éric CHAMPEYROUX, Jordi CABALLE, Patrice KRAMARZ

Commission Commerce, artisanat, industrie, agriculture et emploi :

Membre de droit : Philippe COMTE

Membres : Monique MERCIER, Corinne SAFFRÉ, Marie-Hélène VINCENT, Camille DURIN, Manon RENARD, Aurélien PEYNOT, Sylvie LEGRAND, Éric CHAMPEYROUX, Julie SAINTIGNY, Jordi CABALLE

Commission Scolaire et éducation :

Membre de droit : Philippe COMTE

Membres : Ghislaine MROZEK, Jonathan AUZEL, Dominique URSAT, Camille DURIN, Manon RENARD, Aurélien PEYNOT, Marie-Hélène VINCENT, Laeticia MARCHAND MANSAT, Béatrice BALADIER, Julie SAINTIGNY

Commission Culture, loisirs, jeunesse et sport, vie associative :

Membre de droit : Philippe COMTE

Membres : Jonathan AUZEL, Dominique URSAT, Aurélien PEYNOT, Laetitia MARCHAND MANSAT, Camille DURIN, Ghislaine MROZEK, Corinne SAFFRÉ, Manon RENARD, Julie SAINTIGNY, Jacqueline DUBOISSET

Commission Communication et numérique :

Membre de droit : Philippe COMTE

Membres : Aurélien PEYNOT, Corinne SAFFRÉ, Jonathan AUZEL, Manon RENARD, André SPYCHALA, Monique MERCIER, Laetitia MARCHAND MANSAT, Dominique URSAT, Jordi CABALLE, Jacqueline DUBOISSET

Commission Cadre de vie et tourisme :

Membre de droit : Philippe COMTE

Membres : Corinne SAFFRÉ, André SPYCHALA, Sylvie LEGRAND Agnès CLERET PILANDON, Monique MERCIER, Camille DURIN, Marie-Hélène VINCENT, Jonathan AUZEL, Julie SAINTIGNY, Jordi CABALLE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Syndicat Sioule et Morge :

2 Titulaires : Pierre MONTEIL, Jean-Noël MONCELON et 1 Suppléant : André SPYCHALA

SICTOM des Combrailles :

2 titulaires : André SPYCHALA et Jonathan AUZEL

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz :

2 titulaires : Pierre MONTEIL, Jean Noël MONCELON et 1 suppléante : Monique MERCIER

Conseil d'administration du Lycée Professionnel :

2 titulaires : Philippe COMTE, Dominique URSAT et 2 suppléants : Jonathan AUZEL, Ghislaine MROZEK

Conseil d'administration du Collège :

1 titulaire : Dominique URSAT et 1 suppléant : Jonathan AUZEL

Association Familles et Jeunesse des Combrailles :

2 titulaires : Jonathan AUZEL, Ghislaine MROZEK et 2 suppléants : Manon RENARD, Philippe COMTE

ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) :

1 titulaire : Aurélien PEYNOT et 1 suppléant : Dominique URSAT

ACOM (ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE) :

1 titulaire : André SPYCHALA et 1 suppléant : Camille DURIN

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

1 titulaire : Philippe COMTE et 1 suppléante : Monique MERCIER

Commission locale d'information et de surveillance :

1 titulaire : Philippe COMTE

Correspondant Défense :

1 titulaire : Philippe COMTE

SMADC :

2 titulaires : Philippe COMTE et Corinne SAFFRÉ

CNAS (Comité national d'action sociale) :

1 titulaire : Ghislaine MROZEK

EPF- SMAF :

1 titulaire : Philippe COMTE et 1 suppléant : Pierre MONTEIL

Réfèrent conseiller sécurité :

Camille DURIN

CST (Comité Social Territorial) :

5 titulaires : Philippe COMTE, Monique MERCIER, Pierre MONTEIL, André SPYCHALA, Jacqueline DUBOISSET et
5 suppléants : Jonathan AUZEL, Jean Noël MONCELON, Ghislaine MROZEK, Agnès CLERET PILANDON, Jordi CABALLE

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

1 titulaire : Philippe COMTE et 1 suppléant : Jonathn AUZEL

CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité)

1 titulaire : Camille DURIN

CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

2 titulaires : André SPYCHALA et Pierre MONTEIL

M. le Maire reprend la parole pour annoncer la composition du CST et préciser l'ouverture de deux sièges à la liste d'opposition (1 titulaire, 1 suppléant) rappelant que ce n'était pas le cas au mandat précédent.

4 : Choix du nombre de membres au CA du CCAS et désignation des membres

M. le 1^{er} adjoint poursuit la lecture en expliquant souhaiter fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS et énonce les noms des 6 membres élus par le conseil.

Il informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite de 12.

Le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, Président de droit, 6 membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, 6 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les listes suivantes sont déposées :

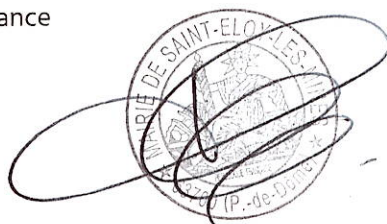
- Liste « Unis pour Saint-Eloy-les-Mines » : Ghislaine MROZEK, Camille DURIN, Dominique URSAT, Agnès CLERET PILANDON, Sylvie LEGRAND
- Liste « Saint-Eloy-les-Mines, son histoire, son avenir » : Jacqueline DUBOISSET

L'élection est procédée à main levée et désigne à l'unanimité les conseillers municipaux des listes « Unis pour Saint-Eloy-les-Mines » et « Saint-Eloy-les-Mines, son histoire, son avenir » susvisées, membres du conseil d'administration du CCAS.

M le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions, en l'absence de celles-ci, il informe les élus représentant la commune à la Communauté de Communes de la date du premier conseil communautaire du mandat fixé au jeudi 16 avril à 18h.

La séance du conseil municipal est close à 18h50.

Signature du président de séance
Philippe Comte

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Eloy-les-Mines is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ELOY-LES-MINES' and 'P. de D...' at the bottom.

Signature du la secrétaire de séance
Monique Mercier

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.